

Commune de
CHÂTELRAOULD SAINT LOUVENT

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du
27 mars 2026

Par suite d'une convocation en date du 20/03/2026, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 27 mars 2026 à 18h, sous la présidence de Monsieur Claude THIEBAULT, Maire.

Etaient présents : Mmes France GRANDPIERRE, Ghislaine AKREMANN, Claire DUVAL, Sophie TALFUMIER et Audrey THIEBAULT.

MM. Jean-Pol PASIAN, Florent PEREIRA, Rémi SANTIN et Arnaud MORAL, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé : M. Yannick VASSET

Absent : /

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article 1 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Monsieur Arnaud MORAL est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

ORDRE DU JOUR :

- **Délégation donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**
- **Indemnités de fonction des élus**
- **Commissions communales**
- **Élection des délégués auprès du SIEM**
- **Élection des délégués auprès du Syndicat de Transport Scolaire**
- **Désignation des membres de la commission « Appel d'offres »**
- **Désignation du correspondant CNAS**
- **Désignation du correspondant Défense**
- **Désignation du correspondant Sécurité Routière**
- **Compte Financier Unique 2025**
- **Affectation du résultat 2025**
- **Vote de la taxe directe locale 2026**
- **Vote des subventions 2026**
- **Vote du budget primitif 2026**
- **Questions diverses**

Délibération n° 02-2026

➤ Délégation donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au Maire des attributions en matière de :

- Propriété communale
- Police
- Emprunts
- Marchés publics
- Louage des biens
- Contrat d'assurance et acceptation d'indemnité de sinistre
- Régie comptable
- Cimetière (concession)
- Acceptation dons et legs
- Aliénation de gré à gré
- Frais d'honoraires
- Justice
- Urbanisme
- Priorité pour les cessions des biens de l'Etat
- Trésorerie
- Diagnostic d'archéologie préventive
- Adhésion aux associations
- Demander des subventions auprès des organismes financeurs
- Droit d'acquisition logement pour locataire
- Participation du public par voie électronique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE** de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts « renégociations de réaménagements de la dette », y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions en matière de placement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L. 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales) ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,

- en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux ;

Le Maire est autorisé à choisir un avocat.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 500 € par sinistre ;

14° De donner l'avis de la commune préalablement à la réalisation d'acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ;

15° De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq cent mille euros par an ;

17° D'exercer ou déléguer, au nom de la commune le droit de priorité pour les cessions des biens de l'Etat dans la limite de 10 000 €

18° De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

21° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'acquisition d'un logement mis en vente pour assurer le maintien dans les lieux du locataire (I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975).

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique pour les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique (I article L.123-19 du code de l'environnement).

- **AUTORISE** le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal.
- **DELEGUE** provisoirement en cas d'empêchement du Maire, les attributions visées ci-dessus au 1^{er} adjoint.

Délibération n° 03-2026

➤ **Indemnités de fonction des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 247 habitants au 1er janvier 2026, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DÉCIDE :

- de fixer à compter du 1^{er} avril 2026, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :
 - 1er adjoint : 55,85 % soit un mensuel brut de 250,00 €
 - 2ème adjoint : 22,34 % soit un mensuel brut de 100,00 €
 - 3ème adjoint : 22,34 % soit un mensuel brut de 100,00 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 65311 du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Châtelraould-Saint-Louvent ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- ✦ APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Châtelraould-Saint-Louvent ;
- ✦ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 04-2026

➤ Formation des commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis, mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour,

Décide :

- de former les commissions suivantes ;
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres ;
- de nommer comme membres les conseillers suivants :

Intitulé de la Commission	Nom des Conseillers Municipaux membres
Commission des Affaires Scolaires	Jean-Pol PASIAN, France GRANDPIERRE, Audrey THIEBAULT
Commission de la Voirie Réseaux divers	Yannick VASSET, Jean-Pol PASIAN, Florent PEREIRA
Commission Bois et Forêt Chasse - Pêche	Yannick VASSET, Jean-Pol PASIAN, Rémi SANTIN

Commission des Fêtes – Cérémonies – Jeunesse - Sport	Tous les Membres du Conseil Municipal
Commission Fleurissement - Embellissement	Tous les membres du Conseil Municipal
Commission Aménagement –Urbanisme – Permis de Construire	Yannick VASSET, Florent PEREIRA, Jean-Pol PASIAN
Commission Environnement – Pollution - Energie renouvelable	Florent PEREIRA, Claire DUVAL, Jean-Pol PASIAN, Rémi SANTIN
Commission des monuments historiques (église)	Yannick VASSET, Claire DUVAL
Commission 3ème âge	Sophie TALFUMIER, France GRANDPIERRE, Claire DUVAL, Audrey THIEBAULT

Délibération n° 05-2026

➤ Élection des délégués au comité syndical du SIEM

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Comme délégué titulaire car ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Claude THIEBAULT.

Comme délégué suppléant car ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Jean-Pol PASIAN.

Délibération n° 06-2026

➤ Élection des délégués au comité syndical du Syndicat Mixte des Transports Scolaires du secteur de Vitry le François

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5211-7 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au scrutin secret à trois tours (1^{er} et 2^{ème} à la majorité absolue et le 3^{ème} à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la Commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquels elle adhère ;

Considérant que les délégués des syndicats intercommunaux peuvent être désignés parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports Scolaires du secteur de Vitry le François ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune au sein du conseil syndical dudit syndicat.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur du papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Election du délégué titulaire : M. Jean-Pol PASIAN, ayant obtenu la majorité absolue.

Election du délégué suppléant : Mme France GRANDPIERRE, ayant obtenue la majorité absolue.

Délibération n° 07-2026

➤ **Formation de la Commission d'Appel d'Offres**

M. le Maire expose à l'Assemblée que l'article 22 du Code des Marchés Publics fixe la composition des Commissions d'Appel d'Offres.

Il précise que la Commission est notamment composée, en ce qui concerne les Communes de moins de 3500 habitants, du Maire et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus par le Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de cette Commission.
Ont été désignés :

Membres Titulaires

- ◆ Yannick VASSET
- ◆ Florent PEREIRA
- ◆ France GRANDPIERRE

Membres suppléants

- ◆ Jean-Pol PASIAN
- ◆ Arnaud MORAL
- ◆ Sophie TALFUMIER

Délibération n° 08-2026

➤ **Désignation du délégué du Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel (CNAS)**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à la nouvelle Assemblée de désigner un délégué auprès du CNAS pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne

M. Claude THIEBAULT, pour le représenter au sein du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel.

Délibération n° 09-2026

➤ **Désignation du Correspondant Défense**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Secrétaire d'Etat à la Défense souhaite, en vue de développer les relations entre la société civile et ses forces armées, la désignation dans chaque Mairie d'un « correspondant défense ».

Aussi invite-t-il le Conseil Municipal à procéder à la nomination de ce correspondant.

L'Assemblée Municipale, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Arnaud MORAL, Conseiller Municipal, en vue de remplir cette fonction dans la Commune de Châtelraould-St-Louvent.

Délibération n° 10-2026

➤ **Désignation du Correspondant Sécurité Routière**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Préfet invite les communes à désigner un correspondant sécurité routière. Ce correspondant privilégié des services de l'Etat veille à la

diffusion des informations relatives à la sécurité routière, ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Invité à procéder à cette désignation, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, décide de nommer M. Florent PEREIRA en qualité de correspondant « sécurité routière » de la Commune.

Délibération n° 11-2026

➤ Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Châtelraould-Saint-Louvent ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Châtelraould-Saint-Louvent ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 12-2026

➤ Affectation du Résultat 2025

Après avoir approuvé le 27 mars 2026, le compte financier unique 2025 qui présente **un excédent de fonctionnement d'un montant de 318 618.27 €**

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître **un excédent d'investissement d'un montant de 2 342.35 €**

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2026 présentant un solde de : **0 €**

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026

Décide, sur proposition du Maire, par

- * 10 voix pour
- * 0 voix contre
- * 0 abstention

d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

- ❖ affectation en réserve (compte 1068) .financement de la section d'investissement :
0.00 €

❖ report en section de fonctionnement : (ligne 002 en recettes) :	318 618.27 €
❖ report en section d'investissement : (ligne 001 en recettes) :	0.00 €

Délibération n° 13-2026

➤ **Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 7,06 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 6,70 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Délibération n° 14-2026

➤ **Vote de subvention allouées aux Associations**

Le Conseil Municipal vote les subventions et les participations dont le détail figure ci-dessous par :

10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article	Dépenses	Pour mémoire budget cumulé précédent	Vote du Conseil Municipal
65748	Subventions de fonctionnement aux associations	3 150	3 150
	Association Amis des Eglises	50	50
	Association Refuge Animaux	100	100
	CLIC Sud Est Marnais	100	100
	Association Souvenir Français	100	100
	Amicale du Maquis des Chênes	100	100
	Comité des Fêtes	1 900	1 900
	Familles Rurales Courdemanges	100	100
	Société de Pêche Châtelraould	200	200
	Société de Chasse Châtelraould	350	350
	Jeunes Sapeurs-Pompiers	150	150

Délibération n° 15-2026

➤ Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente un projet de budget primitif au Conseil Municipal.

Après examen, l'Assemblée Municipale, par

- * 10 voix pour
- * 0 voix contre
- * 0 abstention

vote le budget primitif 2026 et l'arrête aux chiffres suivants :

- | | |
|--|--------------|
| ▪ Dépenses et recettes de fonctionnement : | 453 837.00 € |
| ▪ Dépenses et recettes d'investissement : | 46 127.26 € |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45